

R_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires

Etat d'information

création : 08.04.2025

actualisation : 20.05.2026

Fiche adoptée par le CE / juillet 2026
Approuvée par le CF /

But

Développer et gérer les sites touristiques prioritaires, promouvant un tourisme durable générant des retombées économiques locales, des impacts sociaux et environnementaux proportionnés.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Identification de sites touristiques prioritaires à développer et à gérer basés sur une offre diversifiée d'installations et d'équipements touristiques, dans le cadre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel et de la fiche R_31 ;
- Aménagement et gestion durable des sites, en tenant compte des enjeux de protection de la nature et du paysage, de préservation du patrimoine bâti, du changement climatique et des ressources en eau ;
- Mise en réseau des sites et gestion responsable des flux de visiteurs (gestion des transports individuels motorisés, optimisation des transports publics, extension du réseau de mobilité douce) ;
- Développement de l'hébergement, prioritairement dans les zones d'urbanisation, et définition des conditions-cadres relatives au développement de l'hébergement insolite hors zone à bâtir.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice Projet de territoire p. 7-8 Carte PDC

Organisation

Instances concernées

Confédération: SECO, ARE, OFEV
Canton: NECO, SAT, SFFN, SCTR, SPCH, SSPO, SAGR, OCPI, SENE
Régions: Toutes
Communes: Toutes
Autres: Objectif : ne.ch, Tourisme neuchâtelois, Associations Parcs naturels régionaux, Jura-Trois Lacs, TransN, Cantons voisins, France

Réalisation

- immédiatement (-2026)
 court terme (2026-29)
 moyen terme (2030-33)
 permanente

Ligne d'action

- générale
 spécifique

Pilotage:

NECO / SAT

Etat de coordination des

- Coordination réglée
 Coordination en cours
 Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2 / P1-P2-P3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le développement de l'offre touristique est à privilégier dans les sites touristiques prioritaires afin de mettre en œuvre la stratégie cantonale du tourisme (cf. L'Tour, RELTour, principes directeurs du CE), et dans des lieux déjà investis et accessibles ne posant pas de problèmes sous l'angle de l'aménagement du territoire, de la biodiversité et de l'environnement.
2. La création et la gestion de **sites touristiques prioritaires d'importance cantonale et régionale** visent à :
 - a) promouvoir un tourisme durable et responsable sur les plans économique, environnemental et social ;
 - b) capter les revenus de l'activité touristique localement ;

- c) répartir les flux touristiques sur les 4 saisons ;
- d) préserver les valeurs paysagères et naturelles des sites, afin de protéger leurs caractéristiques ;
- e) préserver, mettre en valeur et sensibiliser le public sur le patrimoine naturel, culturel et construit ;
- f) limiter le dérangement à la faune, en réduisant les impacts négatifs des activités touristiques sur les animaux sauvages et leurs habitats ; le cas échéant en adaptant et/ou en renonçant au développement de l'offre ;
- g) mettre en place une mobilité durable pour l'activité touristique (optimisation de l'offre en transports collectifs, gestion des accès et du stationnement en transports individuels motorisés, amélioration des interfaces de transports, de la signalétique et de l'information aux voyageurs) ;
- h) développer les mobilités actives comme support de l'activité touristique (amélioration des infrastructures pédestres et cyclables, y compris pour les vélos électriques et les VTT).

3. Les **sites touristiques prioritaires à développer** sont : « Neuchâtel – Chaumont », « La Chaux-de-Fonds », « Le Locle-Les Brenets », « Le Val-de-Travers », « La Vue des Alpes », les secteurs de développement autour des ports de « Neuchâtel, La Tène, Auvernier, Saint-Aubin, Cortaillod, St-Blaise et Hauterive » (cf. PDRives), ainsi que les ports « des Brenets et du Landeron ». Les périmètres restreints et élargis des sites à développer sont reportés sur la carte du PDC.

Ces sites sont reconnus pour leur vocation touristique et peuvent faire l'objet d'un développement touristique important. Ils peuvent accueillir de nouvelles constructions, installations ou équipements touristiques d'envergure qui s'inscrivent dans un développement touristique durable.

En dehors des zones affectées à des fins publiques ou au tourisme, les nouvelles constructions, installations ou équipements doivent répondre à un besoin avéré et faire l'objet d'une pesée complète des intérêts concernant leur localisation et les conditions de leur déploiement (rapport 47 OAT).

Hors zone à bâtir, la reconversion de bâtiments existants est à privilégier avant toutes nouvelles constructions et installations.

- a) Les périmètres restreints correspondent aux secteurs qui concentrent l'essentiel des grands attracteurs touristiques et des installations principales d'accueil du public, ainsi que les points de départ des réseaux de mobilité touristique.
- b) Les périmètres élargis participent à l'attractivité du site sous l'angle des réseaux de mobilité douce ou d'offres touristiques complémentaires de moindre importance. Ces périmètres peuvent accueillir de nouvelles installations ou constructions qui participent à la valorisation touristique du site. La reconversion de bâtiments existants à des fins touristiques (changement d'affectation, transformation, rénovation, agrandissement ponctuel) peut être considérée comme imposée par sa destination dans ce lieu pour autant que le besoin touristique soit avéré. Les conditions-cadre de la LAT restent applicables.

4. Les **sites touristiques prioritaires à gérer** sont : « Le Creux-du-Van », « les Gorges de l'Areuse », « La Brévine (Lac des Taillères) », « Les Ponts de Martel (Maison de la Tourbière) », et « le secteur depuis Les Brenets en direction du Saut du Doubs ». Les périmètres restreints et élargis des sites à gérer sont reportés sur la carte du PDC.

Ces sites sont reconnus pour leur vocation touristique et font l'objet d'un développement touristique modeste et de mesures d'aménagement et de gestion visant à résoudre les potentiels conflits d'intérêt, notamment avec la protection de la nature et le paysage. En zone à bâtir, des nouvelles constructions, installations ou équipements sont possibles conformément à l'affectation de la zone. Hors zone à bâtir, aucun nouvel attracteur touristique d'importance ne peut être réalisé dans ces périmètres. Hors zone à bâtir, la reconversion de bâtiments existants est à privilégier avant de nouvelles constructions et installations. Une pesée des intérêts est attendue pour toute nouvelle construction, installation ou équipement afin de ne pas péjorer la situation actuelle. Les conditions-cadres de la LAT restent applicables.

- a) Les périmètres restreints correspondent aux secteurs concentrant l'essentiel des attracteurs touristiques existants et des installations d'accueil du public ainsi que les points de départ des itinéraires de mobilité touristique. Seules les nouvelles constructions, installations ou équipements, ayant vocation à améliorer l'offre et la situation existante sous l'angle de la mobilité, de la nature et du paysage, ou encore de l'accueil des hôtes, peuvent y être réalisés.
- b) Les périmètres élargis participent à l'attractivité du site par les réseaux de mobilité douce et l'offre touristique existante. Seuls les aménagements et installations mineures permettant l'amélioration de la situation existante y sont admis.

5. Les **projets et sites touristiques d'importance locale** sont gérés au niveau du plan d'aménagement local (PCAZ, PS) dans des zones affectées à cet effet (par exemple: camping de taille modeste, aire pour camping-cars, offre touristique et de loisirs ponctuelle d'importance locale, hôtel-restaurant au village, mise en valeur des produits du terroir, activités en lien avec les parcs naturels régionaux (cf. Fiche R_38, etc.)

6. Hors zone à bâtir, les **projets d'hébergement insolite** sont à localiser (critères cumulatifs) :
- dans le périmètre restreint ou élargi d'un « site touristique prioritaire à développer » ;
 - à proximité d'un réseau de mobilité touristique d'importance nationale, régionale ou cantonale.

L'hébergement insolite doit être réversible, de taille modeste (8 chambres maximum), sans besoin d'équipement complémentaire (eau potable, EU/EC, électricité, route d'accès, parking), et dans toute la mesure du possible lié à un bâtiment existant servant de point d'accroche, notamment pour le stationnement des véhicules et les services (toilettes).

La création d'hébergements insolites dans les milieux naturels protégés (district franc fédéral, biotope d'importance nationale, réserve naturelle, PAC nature, ICOP, réserve forestière, zone de protection ZP1, ZP2, etc.) n'est pas autorisée.

7. Dans les sites touristiques prioritaires, les **itinéraires touristiques et de loisirs** (pédestres, cyclistes, VTT, etc.) sont adaptés ou développés afin de favoriser l'accessibilité en mobilité douce aux activités (cf. fiches R_33 et A_27).
8. Les principes d'aménagement et de coordination définis par ailleurs dans le PDC sont applicables aux sites touristiques prioritaires selon la nature des équipements proposés (cf. fiches R_31, A_21, A_24, A_23, U_31, E_13, S_21, S_31, S_32, S_33 à S_39).

Les règles suivantes sont notamment applicables au stade de la mise en oeuvre :

- Les projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT pouvant avoir des incidences importantes en terme de consommation d'espace, d'influence significative sur l'occupation du sol et l'approvisionnement en biens et services, de flux de trafic, de perte importante de surfaces agricoles et forestières ou d'atteintes élevées présumées à l'environnement, à la nature et au paysage font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité complète, avec choix de variantes et recherche d'optimisation pour minimiser les impacts, attester de la durabilité et de la faisabilité financière du projet, ainsi que des retombées économiques locales et régionales.
- Pour les projets de moindre importance, leur opportunité est établie s'ils répondent aux objectifs de la présente fiche et sont situés dans les sites prioritaires. Leur développement fait néanmoins l'objet d'une justification sous l'angle de la faisabilité et des incidences spatiales, avec pesée des intérêts.
- Les emprises sur des SDA doivent être évitées (variantes). Si elles sont justifiées à travers une pesée des intérêts complète, elles seront limitées, optimisées et compensées intégralement (cf. fiche S_21).
- Les besoins en desserte par TP, MD, TIM sont examinés dans le cadre de l'étude de faisabilité ou du rapport 47 OAT, selon les principes d'aménagement définis dans le PDC (cf. fiches A_23, A_24, U_31, S_32, E_13 et R_31).
- Les équipements générant plus de 2'000 déplacements par jour sont à développer par plan spécial (cf. fiches U_31 et E_13).
- Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant propose une solution appropriée pour limiter le TIM (transports privés collectifs, covoiturage, MD, etc.).
- La taille des parkings est limitée aux stricts besoins selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) et le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (REL RVP). ~~et ces surfaces~~ Les parkings sont aménagés de manière à réduire leur emprise au sol et ~~sur~~ les impacts sur le paysage (mutualisation des places entre installations, perméabilité du sol, intégration paysagère, parkings souterrains, etc.). Les règles de stationnement doivent être appliquées (pas de parking sauvage). Un système de gestion tarifaire du stationnement doit être défini.
- Hors de la zone à bâtir, l'évolution du nombre de bâtiments et des surfaces imperméabilisées à des fins touristiques est soumise aux dispositions du droit fédéral et cantonal applicables en la matière. Les projets reconnus d'intérêt touristique situés dans des sites prioritaires au sens de la présente fiche répondent aux critères et conditions spécifiques de la LAT2. Dans tous les cas, les nouvelles ~~emprises~~ surfaces imperméabilisées doivent être limitées au strict nécessaire, et si possible compensées. Selon l'ampleur des ~~emprises~~ projets et des surfaces concernées, le canton peut imposer une démarche de planification territoriale au sens de la LAT.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- identifie les sites touristiques prioritaires à développer ou à gérer et les inscrit dans le PDC ; au besoin accompagne et oriente les communes, cas échéant les requérants, dans les études liées aux besoins de planification ;
- coordonne et établit les planifications directrices cantonales sectorielles liées aux enjeux touristiques avec les périmètres des sites touristiques prioritaires (randonnée pédestre, VTT, transports publics, etc.) ;
- réalise les mesures de mobilité douce favorisant l'accès aux sites touristiques prioritaires selon ses compétences ;
- assure la coordination avec les plans d'affectation cantonaux (PAC ICOP, PAC Marais, PAC éolien, etc.) ;

- peut soutenir le développement de nouvelles offres à travers la mise en œuvre de la politique régionale (programme NPR) et les accords de positionnement stratégiques (APS), et fournit un appui technique aux planifications de détail et aux projets initiés.

Les communes :

- confirment ou proposent des mesures de développement et de gestion des sites sur leur territoire selon les propositions mentionnées dans l'étude de base « sites touristiques prioritaires » (caractère exemplatif), en approfondissant les conditions-cadres de la mise en œuvre ;
- engagent et confirment le cas échéant l'affectation des sites touristiques existants dans le cadre des PCAZ ;
- établissent les planifications de détail pour les sites encore non planifiés (PS, PQ) et accompagnent au besoin les requérants lors de demandes de permis de construire ;
- réalisent les mesures de mobilité douce favorisant l'accès aux sites touristiques prioritaires selon leurs compétences ;
- se coordonnent avec le canton et les partenaires concernés pour l'accueil et le développement d'activités touristiques sur le territoire communal.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton se coordonne avec les cantons voisins (VD, JU, BE) ainsi qu'avec la Région Bourgogne Franche-Comté quant à l'avenir et à la gestion de sites touristiques proches de la frontière (Chasseron-Buttes, Les Brenets-Saut-du-Doubs, Doubs).
- M2. Le canton optimise, en collaboration avec les communes et les partenaires des transports, l'accessibilité aux sites touristiques prioritaires (transport public ou collectif, mobilité active, gestion des TIM, dont le système de gestion tarifaire du stationnement, etc.). (cf. Plan Climat cantonal 2).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- P1. Installation d'une remontée mécanique à La Robella (à l'appui du renouvellement de la concession) (CC)

Autres projets d'importance cantonale ou régionale

- P2. Développement du site de La Robella, Val-de-Travers (CC)
- P3. Développement du site de la Vue-des-Alpes (adaptation des infrastructures du centre nordique aux enjeux climatiques, camping-caravaning de passage) (CC)

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et optimiser les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_13 Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LAT, LPN, OPR, LCAT, LCPN
- Loi cantonale sur l'appui au développement touristique (LTour 2014)
- Règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement touristique (ReLTour 2014)
- Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE 2015) et son règlement d'exécution (RELADE 2016)
- Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (ACE 2016)
- Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives 2017)
- Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins 2023)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC 2017) révision partielle en cours (2025)
- Plan directeur cantonal du réseau VTT (en cours)
- Plan directeur cantonal des transports (2007, partie bus en cours de révision)
- PAC ICOP du Haut Plateau du Creux-du-Van (2023)
- Politique régionale : aide financière pour projets novateurs (NPR)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2016)
- Accord de positionnements stratégiques (APS 2024)
- Jura & Trois Lacs (J3L) : Concept touristique global - Masterplan (2014) & Stratégie J3L 2024-2027
- Étude de base sur les sites touristiques : phase 1 (2024) et phase 2 (2025), Immotour / RWB
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41)
- Plan d'actions pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques (rapport technique et volet opérationnel) établi par le PNRD en 2019
- La Vision Tourisme RNL – Horizon 2040
- Plan directeur de l'offre touristique du Val-de-Travers (2016)
- Projet de Développement Régional (PDR) de la Vallée de la Sagne et des Ponts-de-Martel et alentour (en cours)
- Guide pour l'organisation de manifestations sportives (2024)
- Concept cantonal du sport et de l'activité physique (2024)
- Recommandations concernant la planification de grands projets touristiques (concept touristique global), ARE/OFEV 2016

Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports annuels des acteurs du tourisme (Tn) et Observatoire du tourisme (J3L)
- Instruments de contrôle instaurés dans le cadre de la NPR (NECO) et des APS (objectif : ne)
- Rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (SCAT)

Dossier

Localisation Tout le canton

Contexte et enjeux

Le tourisme est une branche stratégique pour le canton de Neuchâtel, dont les retombées économiques (estimées à environ 250 millions de francs en 2022) sont favorables pour le tourisme, mais accroissent également la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités de loisirs. La stratégie cantonale touristique vise à développer cette branche selon les principes du développement durable avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un développement touristique durable peut se définir comme « *un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil* » (ONU Tourisme).

Durant ces dernières années, il a été constaté que des promoteurs touristiques rencontraient des difficultés pour concrétiser leurs projets, en raison de problèmes d'affectation du sol ou d'oppositions. Ainsi, préciser le cadre légal et les conditions-cadres pour le développement de projets est primordial, en particulier ceux ayant des incidences importantes sur le territoire. Une étude de base en deux phases (phase 1 pilotée par le NECO et phase 2 par le SCAT) a permis de confirmer les sites touristiques prioritaires, de définir les principes d'aménagement ainsi que de clarifier les principaux instruments d'aménagement nécessaires à la réalisation des objectifs (potentiel) des différents sites prioritaires.

Définition des notions

Les activités de loisirs et les activités touristiques peuvent parfois se recouper. À la lumière de la définition du tourisme selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de celle des loisirs précisés dans la phase 1 de l'étude de base, il apparaît que ces deux types d'activités se distinguent par des notions spatiales et des notions temporelles différentes :

Tourisme : « Les activités déployées par les personnes au cours de leur voyage et leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive (impliquant des nuitées) qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires ou autres motifs » (OMT) ; Loisirs : « Les loisirs se réfèrent à l'ensemble des activités récréatives s'exerçant autant dans l'espace local et le temps quotidien ».

Dans le cadre de l'étude de base, les sites touristiques prioritaires ont été confirmés sur la base d'une analyse multicritère (regroupant des critères « valorisants » et des critères « sensibles ») et des ateliers participatifs (communes et milieux concernés). Lors de ces ateliers, les périmètres et les mesures pour chaque site ont été discutés. Ces éléments ont été consolidés et transcrits dans les fiches sectorielles de l'étude de base (non contraignantes).

Dans le cadre de cette étude, les sites proposant des installations de loisirs dans la nature (sans vocation touristique particulière), comme Les Bugnenets-Savagnières, La Corbatière et encore bien d'autres secteurs, ont été analysés. Ce type de site centré sur des activités de loisirs est soumis aux principes de la fiche S_32, même si sa diversité est souhaitée (évolution vers le 4 saisons). La fiche S_32 a été jugée comme offrant un cadre suffisant pour ce type d'activités.

Le cadre du développement des infrastructures VTT sera défini dans le Plan directeur cantonal sectoriel du réseau VTT (en cours d'élaboration), en lien avec les fiches S_32 et S_33. Les nouvelles pistes de descente impactantes (notamment avec ouvrage) pour le territoire pourront être construites uniquement dans un STP à développer.

Hébergement insolite

La diversification de l'offre d'hébergement est essentielle pour favoriser un développement touristique compétitif et durable. L'hébergement insolite (telles que les cabanes dans les arbres, les yourtes, les bulles transparentes, les roulottes ou les lits sans toit dans la nature), connaît un regain d'intérêt significatif dans le secteur du tourisme. La définition suivante émane de l'étude de base :

Hébergement insolite : « Un hébergement peut être considéré comme insolite lorsque sa localisation, sa conception ou son activité proposée présente un caractère original et unique. Il s'agit ainsi de projet « non reproductible » à l'échelle de tout le territoire cantonal et qui présente des infrastructures ayant un faible impact sur le territoire et l'environnement. Cela se caractérise par la réalisation de projet modeste par leur ampleur, le nombre de structures mis à disposition ainsi qu'une certaine autonomie des infrastructures. Les projets d'hébergement insolite s'inscrivent pleinement dans les principes du développement durable. Un démantèlement complet est exigé en cas de cessation des activités ».

Selon les principes d'aménagement de cette fiche, les projets d'hébergement insolite sont localisés dans un périmètre restreint ou élargi d'un « site touristique prioritaire à développer » à proximité d'un réseau touristique d'importance nationale, régionale ou cantonale (critères cumulatifs). Dans ces périmètres, ces projets d'hébergement insolite sont présumés être imposés par leur destination (art. 24 al. 1 let. a LAT).

Dans, et éventuellement en dehors de ces périmètres, il est possible exceptionnellement de développer, à certaines conditions définies par les articles 24 ss de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, des projets d'hébergements insolites hors de la zone à bâtir. Par ailleurs, ces projets devront respecter les dispositions légales concernant la protection de l'environnement au sens large (nature, forêts, eaux, etc.).

Rénovation de bâtiments existants

Concernant la rénovation de bâtiments existants hors de la zone à bâtir, il s'agit prioritairement de reconverter les bâtiments recensés (RACN 1ère catégorie et note 4) dont la transformation permet d'assurer le maintien du patrimoine bâti, sous réserve des dispositions 24d LAT (cf. fiche S_28). L'opportunité et la faisabilité de la reconversion sont justifiées aux conditions définies par le droit fédéral et sur la base d'un business-plan. La priorité va naturellement à la protection du patrimoine.

Par ailleurs, des exceptions sont prévues pour les constructions et installations hors de la zone à bâtir notamment dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé (cf. art. 24c^{bis} LAT).

Rappelons que la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), entièrement entrée en vigueur le 1er juillet 2026, vise à freiner et à stabiliser le nombre de bâtiments en dehors des zones à bâtir et les surfaces imperméabilisées de sorte que la rénovation de bâtiments existants doit être privilégiée.

Lacs et Ports

Les activités de tourisme ou de loisirs sur, dans et sous l'eau sont gérées à travers le PDRives, le PDS Espace réservé aux eaux, la fiche S_32 ou à travers les outils de planification communal, selon la nature du projet.

Concernant les ports, ceux situés dans le secteur prioritaire à développer du PDRives (mesure URB_A) sont repris dans cette fiche, afin de confirmer leur importance cantonale et soutenir leur développement. Ces secteurs doivent accueillir prioritairement des projets permettant de développer les activités économiques majeures d'intérêt régional. Il s'agit de favoriser le développement des infrastructures hôtelières et le potentiel touristique du lac.

Les ports situés dans les secteurs secondaires à développer (mesure URB_B) ne sont pas repris dans cette fiche, car leur développement se poursuit dans le cadre de la mise en oeuvre du PDRives et dans les planifications communales. Ces secteurs ont pour but de développer les activités ou équipements à vocations locales et/ou en rapport avec le lac.

Plan directeur cantonal

Sites touristiques prioritaires

R 32 Développer et gérer les sites touristiques

Données de base

Mesures du PDC



Site touristique prioritaire à développer :
 Périmètre élargi
 Périmètre restreint
 Secteur autour des ports¹

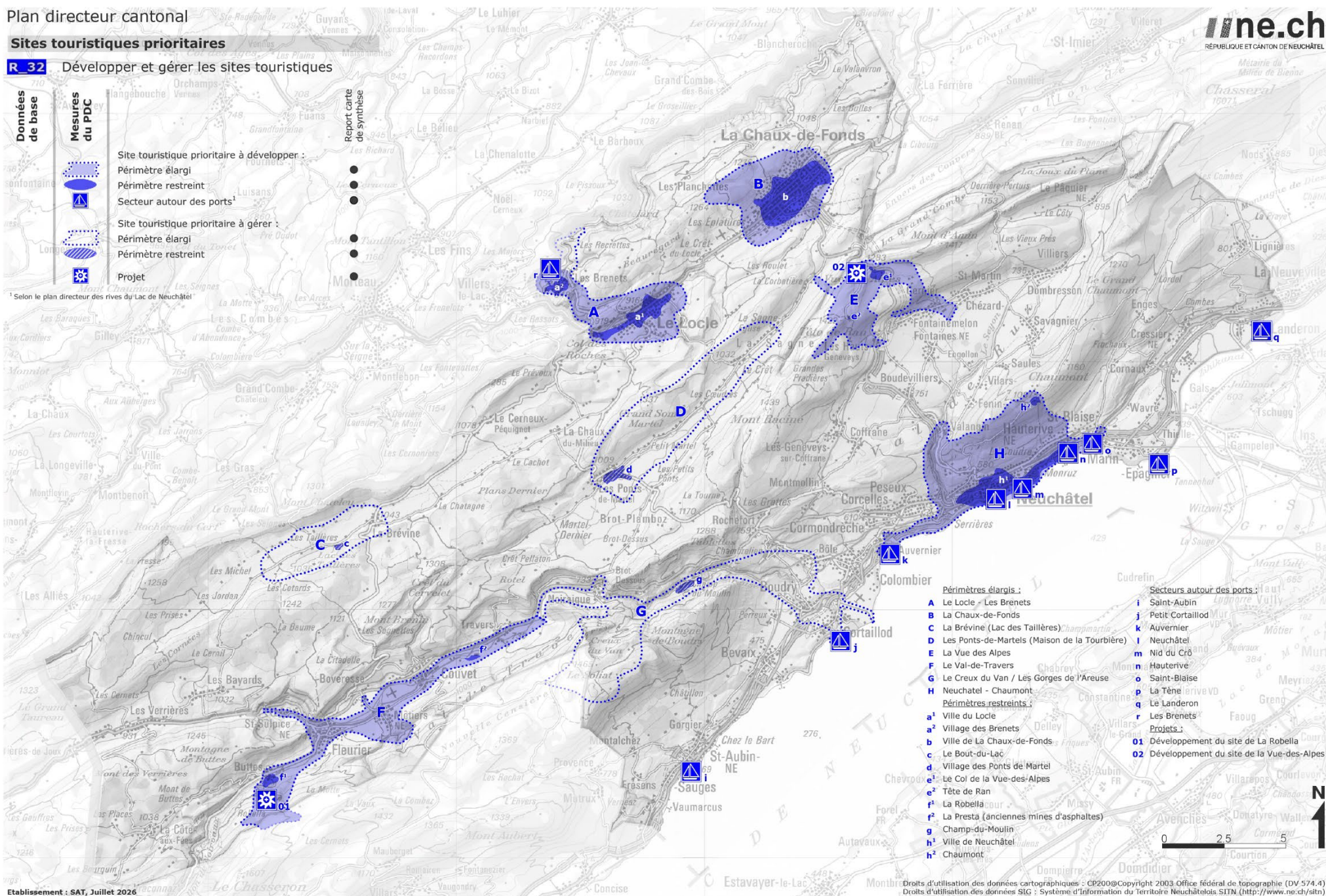
Site touristique prioritaire à gérer :
 Périmètre élargi
 Périmètre restreint

Projet

Report carte de synthèse



¹ Selon le plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel



Périmètres élargis :

- A Le Locle - Les Brenets
- B La Chaux-de-Fonds
- C La Brévine (Lac des Taillères)
- D Les Ponts-de-Martels (Maison de la Tourbière)
- E La Vue des Alpes
- F Le Val-de-Travers
- G Le Creux du Van / Les Gorges de l'Areuse
- H Neuchâtel - Chaumont
- I Hauterive
- J Petit Cortaillod
- K Auvernier
- L La Tène
- M Nid du Crêt
- N Hauterive
- O Saint-Blaise
- P La Tène
- Q Le Landeron
- a¹ Ville du Locle
- a² Village des Brenets
- b¹ Ville de La Chaux-de-Fonds
- c¹ Le Bout-du-Lac
- d¹ Village des Ponts de Martel
- e¹ Le Col de la Vue-des-Alpes
- e² Tête de Ran
- f¹ La Robella
- f² La Presta (anciennes mines d'asphaltes)
- g¹ Champ-du-Moulin
- h¹ Ville de Neuchâtel
- h² Chaumont

Secteurs autour des ports :

- i Saint-Aubin
- j Petit Cortaillod
- k Auvernier
- l Neuchâtel
- m Nid du Crêt
- n Hauterive
- o Saint-Blaise
- p La Tène
- q Le Landeron
- r Les Brenets
- 01 Développement du site de La Robella
- 02 Développement du site de la Vue-des-Alpes

